

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 07 mai 2024

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 17

L'an deux mille vingt-quatre et le sept mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART

Présents : Michel BRULHART, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Leila MANET, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Jean-Pierre DEMORNEX

Absents excusés : Angélique NICOSIA (procuration à Michel BRULHART), Loïc CHRISTIN (Patrick DUMAS), Elody BULLIARD (procuration à Charline PERRIER), Nicolas PIDOUX (procuration à Laurent IMBERTI)

Absents : Frédéric LEGER

Secrétaire de séance : Emmanuelle LAURE

2024_22 - Objet : Modification du tableau des emplois de la collectivité

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel (s) grade (s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

VU l'accroissement de la charge de travail au sein du service administratif et le départ au 31 mai 2024 de l'assistante administrative qui occupait le poste d'adjoint administratif à temps non complet de 14h/semaine, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois comme suit :

Transformation du poste d'adjoint administratif à temps non complet de 14h/semaine en 27.5h/semaine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions du Maire ;
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter du 1er juin 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART



Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le **14 MAI 2024**

ID : 001-210103602-20240507-2024_22-DE



TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET AU 01/06/2024

Emplois	Nombre	Grade ou cadre d'emplois autorisé par l'organe délibérant
Filière Technique		
Adjoint technique	2	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux
Ouvrier polyvalent		
Adjoint technique		
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux
Restauration et entretien des locaux	2	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux
Adjoint technique		
Agent de service des écoles	3	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux
Agent de maîtrise		
Ouvrier polyvalent	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux
Agent des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux
Filière Administrative		
Responsable des services	1	Rédacteur territorial
Secrétariat de mairie < 2000 hab.	1	Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs
Filière Animation		
Responsable accueil de loisirs	1	Animateur territorial
Adjoint d'animation	10	Cadre d'emplois des Adjointes d'Animation

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET AU 01/06/2024

Emplois	Nombre	Grade ou cadre d'emplois autorisé par l'organe délibérant
Filière Administrative		
Secrétariat de mairie < 2000 hab.	1	Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs : à raison de 27.5 heures / semaine
	1	à raison de 26 heures / semaine
Filière Technique		
Adjoint technique	1	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques : à raison de 23 heures / semaine
Restauration collective	1	à raison de 17,5 heures / semaine
Location de salles et entretien	1	à raison de 10 heures / semaine
Filière Animation		
Adjoint d'animation	2	Cadre d'emplois des Adjointes d'Animation : à raison de 28 heures / semaine
	1	à raison de 20 heures / semaine
	1	à raison de 18 heures / semaine
	1	à raison de 17,5 heures / semaine
	1	à raison de 7,5 heures / semaine